



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

### Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104  
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **DEROGATION POUR L'AFFECTATION DE JEUNES MINEURS A DES TRAVAUX REGLEMENTES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 4153-8, L. 4153-9, D. 4153-15 et R. 4153-38 à R. 4153-52 relatifs aux travaux interdits ou réglementés pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer certains travaux réglementés,

**Considérant** la volonté de la Commune de favoriser l'accueil de jeunes mineurs en formation professionnelle, notamment dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de stages,

**Considérant** que la réalisation de certains travaux réglementés est indispensable à l'acquisition des compétences prévues par les référentiels de formation,

**Considérant** que les risques professionnels liés à ces travaux ont été évalués et intégrés au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), et que les mesures de prévention prévues par les articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail ont été mises en œuvre,

**Considérant** que les conditions prévues à l'article R. 4153-40 du Code du travail sont respectées,

**Considérant** que l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) a été informé préalablement à la présente délibération,

**Considérant** que la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail a été informée le 22 septembre 2026,

**Vu** la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

**Considérant** le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** les jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle dans les services municipaux à effectuer, dans le cadre de leur formation, certains travaux réglementés, conformément aux dispositions du Code du travail et du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016,

**PRECISE** que cette autorisation concerne la commune de Villebon-sur-Yvette, sise Place Gérard Nevers – 91140 Villebon-sur-Yvette, en qualité d'autorité territoriale d'accueil, et s'applique aux jeunes accueillis au sein des services techniques ou au sein des structures de la petite enfance de la Ville,

**PRECISE** que la présente décision s'appliquera pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et pourra être renouvelée par une nouvelle délibération, conformément à la réglementation en vigueur,

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des travaux réglementés concernés, des formations professionnelles visées, des lieux d'exécution des travaux, ainsi que des fonctions des agents chargés d'encadrer les jeunes est annexé à la présente délibération,



**PRECISE** que sont également annexés :

- la fiche d'accueil des jeunes mineurs permettant de préciser les travaux effectivement confiés au sein du service Régie Espaces Verts ;
- le formulaire destiné aux organismes de formation précisant la liste des équipements de travail, outils et machines susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la formation.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise, pour information, à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**